



INSTITUT
POLYTECHNIQUE
DE PARIS

Cahier des Clauses Administratives Particulières

**Fourniture et installation des produits d'hygiène et de lessive sur
le site de l'ENSTA campus de Brest.**

Référence :

Accord-cadre n°20260004

SOMMAIRE

ARTICLES	
1	OBJET DE L' ACCORD-CADRE
2	DOCUMENTS CONTRACTUELS
3	DUREE DE L' ACCORD-CADRE
4	MONTANT DE L' ACCORD-CADRE
5	PRIX
6	MODALITES DE REGLEMENT
7	PENALITES
8	PROLONGATION DE DELAI, SURSIS, EXONERATIONS DE PENALITES
9	DEBUT D'EXECUTION
10	CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION
11	OPERATIONS DE VERIFICATION – ADMISSION
12	MODIFICATIONS PAR VOIE D' AVENANTS
13	CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES – CLAUSES DE REEXAMEN
14	ASSURANCE
15	RESILIATION
16	AUTRES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES
17	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES
18	CONFIDENTIALITE – DISCRETION - SECURITE
19	TRIBUNAUX COMPETENTS
20	DEROGATIONS AU CCAG

ARTICLE 1 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE

1.1 Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de produits d'hygiène et de lessive, ainsi que la fourniture, la livraison, l'installation et le renouvellement des appareillages associés à la distribution de ces produits sur le site de l'ENSTA campus de Brest.

1.2 Type de procédure

Le contrat est passé selon une procédure adaptée avec négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1, R2123-5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique (CCP).

1.3 Forme du contrat

Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire fractionné en bons de commande (articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du CCP).

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

L’accord-cadre est régi par les documents cités ci-dessous, et en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- 1) l’Acte d’Engagement "AE" et ses éventuelles annexes financières ;
- 2) le Cahier des Clauses Administratives Particulières « CCAP » et son annexe ;
- 3) le Cahier des Clauses Techniques Particulières « CCTP » et son annexe ;
- 4) le Cahier des Clauses Administratives Générales / Fournitures Courantes et Services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
- 5) l’offre technique du titulaire ;
- 6) les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;
- 7) Les bons de commande.

Le CCAG/FCS (arrêté du 30 mars 2021) n’est pas joint au présent dossier mais est réputé connu des sociétés, et les parties contractantes lui reconnaissent expressément son caractère contractuel.

ARTICLE 3 - DUREE DE L’ACCORD-CADRE

L’accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 48 mois ferme.

ARTICLE 4 - MONTANT DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes est passé :

- Avec un montant minimum annuel de 6 000 € HT (six mille euros hors taxes), soit 7 200€ TTC (sept mille deux cents euros toutes taxes comprises) ;
- Avec un montant maximum annuel de 17 000 € HT (dix-sept mille euros hors taxes), soit 20 400 € TTC (vingt mille quatre cents euros toutes taxes comprises).

Le montant de l’accord-cadre ne pourra excéder 68 000 € HT (soixante-huit mille euros hors taxes), soit 81 600 € TTC (quatre-vingt-un mille six cents euros toutes taxes comprises) sur sa durée totale. Le règlement sera effectué suivant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur.

ARTICLE 5 – PRIX

5.1 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses liées à l'exécution de la prestation complète décrite au CCTP, ainsi que les charges fiscales, parafiscales ou autres s'appliquant obligatoirement à la prestation. Ils comprennent notamment tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport et à la livraison jusqu'à l'ENSTA campus de Brest.

5.2 Type et forme des prix

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires.

Les prix sont fermes la première année de l'accord-cadre. Ils sont ensuite révisibles dans la limite d'une modification tarifaire par an, applicables à compter de chaque date anniversaire de la prise d'effet du présent accord-cadre.

5.3 Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres soit le mois de juillet 2026 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

5.4 Modalités de révision des prix

Les prix des prestations seront révisés par application de la formule ci-dessous.

$$P = P_0 [0,15 + (0,70 (M_{p1(d-3)} / M_{p0}) + 0,15 (M_{s1(d-3)} / M_{s0}))]$$

Dans laquelle :

M_{p0} : valeur de l'indice au mois M0 (juillet 2026)

$M_{p1(d-3)}$: valeur de l'indice lue 3 mois avant la date de révision

M_{s0} : valeur de l'indice au mois M0 (juillet 2026)

$M_{s1(d-3)}$: valeur de l'indice lue 3 mois avant la date de révision

Indices de référence :

M_p : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.22 – Articles en papier à usage sanitaire ou domestique – Base 2021 (Identifiant INSEE : 010764127)

M_s : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.41 – Savons, détergents et produits d'entretien – Base 2021 (Identifiant INSEE : 010765172)

Arrondis :

Lors de la mise en œuvre de la formule de mise à jour des prix, les calculs sont effectués avec au maximum quatre décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis sont traités de la façon suivante : si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

*si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Un mois avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif, la proposition de révision de prix devra être soumise pour validation par le pouvoir adjudicateur. Ce nouveau tarif pourra être transmis par courriel aux services financiers et techniques (daf.pole-depenses@ensta.fr).

A défaut, l'ENSTA campus de Brest se réserve le droit de rejeter les factures établies selon ces nouveaux tarifs.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT

6.1 Avance

☒ Sans objet

☐ Une avance est accordée au titulaire du marché/accord-cadre lorsque le montant initial du marché/accord-cadre est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Il sera fait application de l'article R2191-7, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP, ainsi que des modifications apportées par les décrets 2020-1261 du 15 octobre 2020 et 2022-1683 du 28 décembre 2022.

Dans le cas d'un marché reconductible, une avance est versée au titulaire pour chaque reconduction dans les conditions prévues supra.

L'option retenue pour les avances est l'option A, telle que définie à l'article A.10.1 du CCAG/FCS du 30 mars 2021.

Lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance mentionnée à l'article R2191-10 est fixé à 30 %.

Lorsque le titulaire n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le montant de l'avance est fixé à 5 %.

L'avance est remboursée selon les dispositions du code de la commande publique.

Le titulaire peut refuser le versement de cette avance. Il lui appartient de le préciser au § C5 de l'acte d'engagement.

6.2 Retenue de garantie

Le marché ne comporte ni retenue de garantie, ni garantie à première demande.

6.3 Suspension du délai global de paiement

La personne responsable de l'accord-cadre peut suspendre le délai global de paiement défini ci-dessus dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- Remise par le titulaire d'une demande de paiement jugée incomplète ;
- Calcul de pénalités ;
- Admission avec réfaction.

Cette suspension fait l'objet d'une notification au titulaire par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception. Cette notification précise les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent

au paiement, ainsi que les pièces à fournir où à compléter. Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

A compter de la réception des justifications demandées par la personne responsable de l'accord-cadre, un nouveau délai global de paiement est ouvert : il est de trente (30) jours.

6.4 Facturation – Délai de paiement

6.4.1 Facturation

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture établie en un exemplaire après réception et opérations de vérification déclarées satisfaisantes.

Le titulaire établira une facture par bon de commande dès lors que les prestations commandées sur le bon de commande auront été effectuées jusqu'à leur terme.

Cette facture sera transmise par voie dématérialisée via l'application Chorus Pro sur le portail de la Gestion Publique (cf annexe 1 au CCAP : fiche de présentation du dispositif de facturation électronique pour les fournisseurs de l'ENSTA campus de Brest).

La facture doit rappeler, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de l'accord-cadre, des avenants éventuels, leurs dates ;
- le numéro du bon de commande ;
- le détail et la nature de chaque prestation ;
- la date de la facture ;
- les montants hors taxes ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total T.T.C ;
- le numéro de compte bancaire ou postal complet, tel qu'il figure à l'acte d'engagement (Code établissement, code guichet, numéro de compte, clé RIB ou RIP).

Il est spécifié que les factures devront faire apparaître la même adresse, le même mode de paiement et la même désignation de prestations que ceux de l'offre.

6.4.2 Délai de paiement

Si, du fait du titulaire (adresse incomplète ou non conforme, etc.) les demandes de paiement ne sont pas adressées au service liquidateur ci-dessus, la date de réception à prendre en compte comme point de départ du délai de paiement sera celle de la réception effective de la demande de paiement par le service liquidation.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution de l'accord-cadre ne peut excéder 30 jours à compter de la date de réception de la facture. En cas de dépassement de ce délai de paiement, le pouvoir adjudicateur versera au titulaire des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dans les conditions fixées par les articles R2192-31 à R2192-34, D2192-35 et R2192-36 du décret n° 20181075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 7 – PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, le titulaire encourt une pénalité de **50 (cinquante) euros HT** par jour de retard constaté dans l'exécution des prestations, déductible de la facture. Le titulaire est admis à présenter ses observations au pouvoir adjudicateur dans un délai d'un mois à compter de la notification du décompte de pénalités. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté les pénalités.

ARTICLE 8 – PROLONGATION DE DELAI, SURSIS, EXONERATIONS DE PENALITES

Les délais de livraison sont définis à l'article C6 de l'Acte d'Engagement.

Une prolongation de délai peut être accordée par l'ENSTA campus de Brest, conformément à l'article 13.3 du CCAG/FCS.

Seul le pouvoir adjudicateur est habilité à délivrer une décision valant prolongation du délai de livraison après avoir évalué le bien-fondé de la demande.

Le Pouvoir Adjudicateur signera les décisions relatives aux octrois de prolongation de délais ou de sursis de livraison, ainsi que celles concernant les exonérations de pénalité.

ARTICLE 9 – DEBUT D'EXECUTION

La date de début d'exécution de l'accord-cadre est sa date de notification.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le titulaire s'engage à exécuter la totalité du marché des bons de commande que l'ENSTA campus de Brest lui notifie.

Les bons de commande sont notifiés au titulaire au fur et à mesure des besoins.

Les fournitures commandées sont livrées selon les modalités fixées au point 2.2.4 du CCTP.

Le délai de livraison est précisé au § C6 de l'acte d'engagement.

Le titulaire est tenu d'informer la division du patrimoine immobilier et de la logistique de toute livraison, avec un préavis de 48 heures.

Protocole de sécurité relatif aux opérations de chargement et de déchargement

Le titulaire de l'accord-cadre doit impérativement renseigner et signer le protocole qui lui sera transmis lors de la notification de l'accord-cadre, et remettre un exemplaire au transporteur. Ce dernier a l'obligation de se présenter lors de la livraison avec ledit exemplaire, à défaut la livraison sera refusée.

ARTICLE 11 – OPERATIONS DE VERIFICATION - ADMISSION

Il sera fait application des articles 27 à 30 du CCAG/FCS (arrêté du 30 mars 2021).

Réfections - Réserves

Lorsque l'Acheteur estime que les prestations ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du bon de commande, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation et à l'esthétique des installations, elle peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que représenterait la mise en conformité, renoncer à

ordonner une réfection des installations et proposer à l'entrepreneur une réfaction des prix. L'application de cette réfaction serait effectuée conformément aux stipulations de l'article 30.3 du CCAG/FCS.

Dans le cas contraire, le titulaire demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserves de leur réparation.

L'admission sera prononcée par une certification de bonne exécution donnée sur la facture.

Rejet

Il sera fait application de l'article 30.4 du CCAG/FCS.

Transfert de propriété

L'admission des prestations entraîne le transfert de propriété.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS PAR VOIE D'AVENANTS

Lorsque l'économie de l'accord-cadre n'est pas bouleversée, il est possible de passer un avenant, ou si l'accord-cadre le prévoit, de poursuivre l'exécution des prestations au-delà du montant prévu par l'accord-cadre (articles R2194-1 à R2194-9 du CCP).

La modification résultant d'un avenant peut notamment porter sur les engagements des parties au contrat : prestations à exécuter, calendrier d'exécution ou règlement financier de l'accord-cadre.

ARTICLE 13 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES – CLAUSE DE REEXAMEN

En cas de circonstances imprévisibles, il sera fait application des articles 24 et 25 du CCAG/FCS.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

Conformément à l'article 9 du CCAG/FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 15 – RESILIATION

En cas de non-respect des obligations découlant des termes du présent accord-cadre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de le résilier, dans les conditions fixées au chapitre 7 du CCAG/FCS.

ARTICLE 16 – AUTRES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;

- À la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- À son adresse ou celle de son siège social ;
- À son relevé d'identité bancaire ;
- À la décision d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;
- Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement concernant le titulaire et pouvant influencer sur le déroulement de l'accord-cadre doivent être notifiées à l'Acheteur.

En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

ARTICLE 17 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Le titulaire s'engage à respecter les exigences législatives et réglementaires qui lui sont applicables tout au long de l'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 18 –CONFIDENTIALITE - DISCRETION - SECURITE

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG/FCS.

Le titulaire devra respecter les règles élémentaires liées à la confidentialité. En particulier, les renseignements sur le fonctionnement de l'école, ainsi que les documents produits dans le cadre de cette prestation, sont strictement confidentiels et ne doivent, sous quelque forme que ce soit, être transmis à des tierces personnes, y compris au personnel de l'ENSTA campus de Brest non explicitement désigné par le prescripteur.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité, conformément à l'article 5.3 du CCAG/FCS.

Les personnels du titulaire sont tenus de respecter le règlement intérieur et les consignes de discipline générale de l'administration, notamment en ce qui concerne les horaires, le comportement, la sécurité.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations énoncées au présent article.

ARTICLE 19 - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes.

Le Tribunal administratif de Versailles est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles

Courrier électronique : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Adresse internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

Téléphone : +33 1 39 20 54 00

Télécopieur : +33 1 39 20 54 22

Pour plus de renseignements sur l'introduction des recours possibles, les candidats sont invités à consulter le site internet du conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr>

Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics

5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Courrier électronique : pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv.fr

Téléphone : +33 1 82 52 42 72

Télécopieur : +33 1 44 42 63 37

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Un référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 du code de justice administrative). Le contrat peut faire l'objet d'un référé contractuel (article L.551-13 et suivants du code de justice administrative) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution. Le recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence Tarn-et-Garonne, peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

ARTICLE 20 - DEROGATIONS AU CCAG

Article du CCAP	Article du CCAG/FCS
7	14.1

Annexe au CCAP

FICHE DE PRESENTATION DU DISPOSITIF CHORUS PRO

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille (y compris les TPE), doivent transmettre leurs factures à leurs clients publics via le portail internet Chorus Pro.

Ce portail permet de dématérialiser facilement, gratuitement et de manière sécurisée les factures.

L'ENSTA est un établissement public, les factures de ses fournisseurs doivent être déposées **obligatoirement et uniquement** sur le portail Chorus Pro.

Cette pratique présente de nombreux avantages :

- une transmission instantanée des factures auprès des services en charge du paiement ;
- un suivi en temps réel du statut d'avancement des factures via le portail chorus
- une fluidification du processus résultant d'une harmonisation des formats ;
- un traitement automatisé de la facture et donc une diminution du délai global de paiement ;
- des économies d'impression et d'affranchissement ;
- un acte éco-responsable pour chaque facture déposée.

La première étape consiste en la création d'un compte sur le portail Chorus Pro (1). Une fois le compte créé vous pourrez déposer vos factures en précisant les informations suivantes afin qu'elles ne soient pas rejetées :

- ① adresse postale de l'ENSTA
828 boulevard des Maréchaux – 91120 PALAISEAU
- ② numéro de SIRET de l'ENSTA : **197 500 036 00029**
- ③ engagement juridique : numéro du bon commande adressé ou numéro de marché indiqué sur le contrat notifié
- ④ code service exécutant : sans objet

Pour vous aider dans vos démarches, l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE) a mis en place le portail Communauté Chorus Pro, site d'information et de communication sur Chorus Pro.

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

(1) <https://chorus-pro.gouv.fr>